



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage partiel

Question écrite n° 40436

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées notamment par de nombreuses entreprises de sous-traitance de l'habillement, qui ont déposé des dossiers d'indemnisation de chômage partiel auprès des directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle. Or aucune suite ne peut être apportée tant que le décret d'application de la loi n'est pas paru au Journal officiel. Il lui demande donc où en est ce décret, qu'il a signé le 18 mars, et qui n'est pas encore publié à ce jour.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés économiques engendrées pour de nombreuses entreprises de la sous-traitance de l'habillement par la non-parution au Journal officiel du décret fixant le taux de l'allocation de chômage partiel. Le texte évoqué est paru au Journal officiel du 30 juin 1996. Il fixe à 18 F le taux de l'allocation spécifique de chômage partiel à compter du 1er janvier 1996.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40436

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3503

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4983